



FICHE INFO

NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LE SECTEUR VETERINAIRE

La législation relative à l'utilisation des rayonnements ionisants dans le secteur vétérinaire a récemment été modifiée. Cette brochure vous explique ce qu'impliquent ces modifications pour votre cabinet vétérinaire.

→ POURQUOI LA REGLEMENTATION A-T-ELLE CHANGE ?

Nous avons constaté une **évolution majeure dans le secteur vétérinaire** au cours des dernières années. Ainsi, les types d'applications des rayonnements ionisants sont de plus en plus variés et les équipements évoluent sans cesse. Nous constatons par exemple que l'utilisation de la tomographie assistée par ordinateur (CT) et de la tomographie à faisceau conique (CBCT) dans le secteur vétérinaire est en nette progression. En outre, plusieurs **nouveaux concepts** ont été insérés dans la nouvelle législation afin de clarifier certaines choses. Les nouvelles exigences figurent dans l'arrêté royal relatif aux expositions vétérinaires.

→ QU'EST-CE QUI NE CHANGE PAS ?

Le règlement général de radioprotection (RGPRI) reste d'application et est complété par cette nouvelle réglementation spécifique au secteur vétérinaire. Concrètement, votre cabinet doit toujours avoir une **autorisation de création et d'exploitation**. En outre, chaque exploitant est toujours tenu d'organiser un **service interne de contrôle physique** et de faire appel à un **expert agréé en contrôle physique**.

→ EN TANT QUE VETERINAIRE, DOIS-JE TOUJOURS AVOIR UNE AUTORISATION D'UTILISATEUR ?

Non ! Les vétérinaires qui utilisent des appareils émetteurs de rayons X uniquement à des fins non thérapeutiques n'ont plus besoin de posséder une autorisation d'utilisateur. Toutefois, ils doivent avoir suivi une formation en radioprotection de 40 heures, dont 8 heures de pratique. Cette formation doit être axée sur les techniques utilisées, et les vétérinaires doivent pouvoir prouver à tout moment qu'ils ont suivi cette formation. En Belgique, cette formation est de toute façon **incluse dans la formation des vétérinaires**. Cette modification constitue donc une simplification administrative évidente pour le secteur.

→ PUIS-JE DEMANDER A UN ASSISTANT VETERINAIRE D'EFFECTUER DES RADIOGRAPHIES ?

Oui ! Les aspects pratiques de l'examen radiographique peuvent être délégués à une personne autre qu'un vétérinaire. Toutefois, cette personne (= « personne habilitée ») doit avoir suivi au moins 24 heures de **formation en radioprotection**, dont 8 heures de pratique.

→ EN TANT QUE VETERINAIRE OU PERSONNE HABILITEE, DOIS-JE SUIVRE UNE FORMATION CONTINUE ?

Oui, celle-ci est limitée à **une heure par an** et est conçue de manière très pratique pour que vous soyez informé(e) des éventuelles modifications apportées à la réglementation et que vous puissiez vous-même faire part de votre expérience. En outre, vous devez également prendre en considération les conclusions de la visite d'évaluation de l'expert agréé en contrôle physique à votre cabinet afin d'améliorer en permanence les actes et les procédures internes.

→ EN TANT QUE VETERINAIRE, QUELLES SONT MES RESPONSABILITES ?

Vous devez déterminer si une exposition spécifique aux rayonnements ionisants est **justifiée** ou non. Si tel est le cas, vous devez maintenir l'exposition à un **niveau aussi bas que raisonnablement possible** pour toutes les personnes concernées. En outre, vous devez **informer les personnes qui accompagnent des animaux** et qui vous aident lors des examens radiographiques sur les risques éventuels des rayonnements ionisants et sur les mesures à prendre. C'est particulièrement important pour **les femmes (potentiellement) enceintes**.

→ DOIS-JE CONTINUER A FAIRE VERIFIER LA QUALITE DE MES APPAREILS RADIOGRAPHIQUES ?

Oui, l'expert agréé en contrôle physique doit **vérifier régulièrement si les appareils satisfont toujours aux critères d'acceptabilité définis**. Cette vérification doit avoir lieu avant la première utilisation et ensuite chaque année pour les appareils utilisés en dehors du cabinet vétérinaire et tous les trois ans pour les appareils qui ne quittent pas le cabinet.